

**Arrêté municipal n°088-2024
d'interdiction temporaire
d'habiter l'immeuble sis 31, 33
place de la République
Mise en sécurité d'urgence**

Le maire de Châtaudren-Plouagat

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L511-22, L521-1 à L521-4, les articles L541-1 et suivants, et les articles R511-1 et suivants ;
Vu le rapport en date du 02 mai 2024 présenté par M. Jean-Paul Dubois, expert désigné par le juge administratif, qui a examiné les bâtiments et dressé constat de l'état des bâtiments mitoyens,

Vu l'arrêté municipal n°082-2024 ordonnant des mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport de l'expert judiciaire que l'immeuble sis 31 et 33 place de la République, 22170 Châtaudren-Plouagat, cadastré 0A220, 0A724 et 0A219 appartenant à Monsieur et Madame Claude LE ROUX, Pornic (44) et Monsieur Jean-François LE VARRAT, St Cloud (92), constitue, aux regards de l'importance des désordres consécutifs à l'incendie qui s'est déclaré le 23 avril 2024, un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage,

CONSIDERANT l'évacuation de l'immeuble, il y a urgence à compléter la prescription des mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : Compte tenu de l'importance des désordres, l'immeuble sis au 31 et 33 place de la République, propriété de Mr et Mme Claude LE ROUX et de Mr Jean-François LE VARRAT est interdit temporairement à l'habitation et à toute occupation et utilisation à effet immédiat à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa mainlevée.

Les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants et d'assurer leurs hébergements en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

Ils doivent également avoir informé, dans un délai de cinq jours, les services de la mairie de l'offre d'hébergement faite aux occupants.

À défaut, pour les propriétaires concernés, d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants dans le délai mentionné, celui-ci sera effectué par la commune à leurs frais.

Article 2 : les propriétaires visés à l'article 1 sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation de l'immeuble visé à l'article 1 et interdire toute entrée dans les lieux.

Article 3 : Par dérogation aux articles 1 et 2, les experts, les entreprises ainsi que leurs prestataires et sous-traitants ainsi que les services de la Ville, peuvent pénétrer dans l'immeuble pour la réalisation d'expertises et de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants connus.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le site Internet de la commune de Châtaudren-Plouagat, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

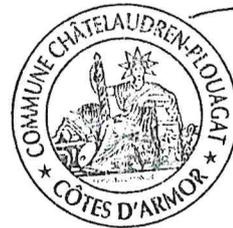
Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, au procureur de la république, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Châtaudren-Plouagat dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtaudren-Plouagat, le 14 mai 2024

Le Maire,
Olivier BOISSIERE



Notification à l'intéressé(e) le

Pour copie conforme
Pour le Maire et par délégation